

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-quatre février, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Michel KELLER, maire.

Etaient présents : MM. Christophe CUIF, Joël DELATOUR, Yves DÉTRAIGNE, Claude GALICHET, Tony GERNY, Jean-François HELM, Michel KELLER, Thierry KETTERER, Benjamin LECLÈRE, Jonathan LEMAIRE, Frédéric NICOLAS, Romuald NOUVELET, Guillaume PINTO et Mmes Florence BERTHON, Sandrine BROCHET, Véronique CHAIRON-MIGNON, Sylvette GODMÉ, Stella HANS, Hélène HONORÉ, Chantal MARIÉ, Corinne MERLY, Annie PÉROTIN, Caroline PIOTIN, Fatima VILLAIN formant la majorité des membres en exercice.

Excusées et représentées :

Mme Aurore AGUANNO représentée par Mme Sandrine BROCHET
Monsieur Valentin CAILTEAUX représenté par M. Benjamin LECLÈRE
Mme Marie-Noëlle CORNU représentée par M. Claude GALICHET
Mme Sophie POUSSET représentée par Véronique CHAIRON-MIGNON

Excusé : MM. Arnaud BONNAIRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-François HELM.

Monsieur Keller ouvre la séance en précisant que la Trésorerie n'a pas adressé le compte de gestion de l'année 2021. Par conséquent, il demande l'autorisation au conseil de retirer de l'ordre du jour les délibérations concernant ce point et ceux relatifs aux résultats de l'exercice précédent (désignation d'un président de séance pour le vote du compte administratif de l'année 2021, adoption du compte administratif de l'année 2021, affectation des résultats de l'exercice 2021). Le conseil municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Il met ensuite aux voix le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 8 décembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

2022/09 : Débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2022

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3500 habitants et plus doivent organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un débat d'orientations budgétaires (DOB).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe) a voulu renforcer l'information des conseillers. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire notamment sur les résultats antérieurs, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ainsi, dans un premier temps, le maire présente un rapport débutant par une analyse du contexte économique général et des réformes récentes pouvant avoir un impact sur les finances locales. Le rapport présente l'exécution du budget précédent ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Le débat s'ouvre ensuite, notamment sur l'évolution prévisionnelle de la fiscalité, et aboutit sur les perspectives de dépenses et de recettes de l'année 2022 ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que l'assemblée doit débattre sur les orientations budgétaires préalablement au vote du budget primitif ;

Après avoir présenté le Rapport sur les Orientations Budgétaires,

Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le Débat des Orientations Budgétaires s'est déroulé conformément à la législation en vigueur ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** le rapport sur les orientations budgétaires 2022 ;
- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les orientations budgétaires proposées pour l'exercice 2022.

Arrivée de Madame Chairon-Mignon à 21h10.

Monsieur Keller présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires en précisant que ce point de l'ordre du jour ne permet pas d'inscrire les opérations au budget 2022. Il s'agit de discuter des orientations budgétaires souhaitées par les élus pour le budget 2022.

Le montant total des subventions allouées par la commune en 2021 est inférieur à l'année 2020 à hauteur de 31 118,40 € en raison notamment du plus faible montant sollicité par l'association Espace Loisirs en 2021.

Concernant le financement des investissements, Monsieur Leclère demande s'il s'agit d'un choix de la commune de ne pas recourir à l'emprunt. Monsieur Keller répond que la commune n'a pas besoin de recourir à ce mode de financement dans la mesure où les résultats comptables permettraient de financer des opérations. Il s'agit néanmoins d'une réflexion à porter puisque recourir à l'emprunt permettrait de conserver une marge de manœuvre, d'autant plus qu'actuellement, les taux d'emprunt sont faibles.

Une discussion s'engage sur la future Zone Agricole Protégée à l'ouest de la commune. Monsieur Keller évoque la possibilité d'aménager dans cette zone des équipements publics telles qu'une salle des fêtes ou une Maison France Services, destinée à aider les personnes à effectuer des démarches administratives par Internet.

A ce titre, Madame Hans estime qu'une Maison France Services permettrait également de créer du lien social. Elle a par ailleurs été interpellé par une administrée qui habitait auparavant dans une autre commune dans laquelle une mutuelle communale avait été mise en place. Cette démarche pourrait être bénéfique aux habitants de la commune. Le maire précise qu'une réflexion est lancée sur ce sujet.

Madame Hans demande si les comptes de la commune doivent être vérifiés par un commissaire aux comptes. Il est précisé que le fonctionnement d'une collectivité diverge de celui d'une entreprise privée. La vérification s'effectue au regard de la concordance des chiffres du compte de gestion établi par le Trésorier et des chiffres du compte administratif dressé par le Maire. La commune devra adopter, lors du prochain conseil municipal, ces documents.

S'agissant des travaux de voirie, madame Hans demande qui élabore la liste des besoins de la commune. Chaque commune communique à la Communauté urbaine du Grand Reims ses besoins en matière de travaux de voirie. Cette étape fait d'ailleurs l'objet d'une prochaine délibération. Monsieur Nouvelet précise que le groupe de travail « Voirie » au sein du pôle territorial Beine-Bourgogne fait remonter les besoins des communes présentés lors des Conférences de Territoire.

2022/10 : Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition locale pour l'exercice 2022. Il propose que ces taux communaux soient identiques à ceux de l'année précédente.

Il précise que cette stabilité est favorable aux contribuables qui ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'Etat.

Il est rappelé qu'en 2021, suite à la réforme décidant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée aux communes. Ainsi, le taux voté par chaque commune a été majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Les taux d'imposition communaux étaient donc les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 30,83 %.
- Taxe foncière (non bâti) : 31,85 %.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 24 février 2022,
Vu le produit de la fiscalité nécessaire à l'équilibre du projet de budget 2022,**

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi, pour l'année 2022, les taux d'imposition pour les taxes foncières :
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,83 %.**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31,85 %.**
- **CHARGE** le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Monsieur Keller précise que si la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste stable, tout comme les taux communaux, il est prévu que les bases de calcul de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires augmentent de 3,4%.

2022/11 : Ouverture des crédits d'investissement année N+1

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que, jusqu'au vote du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

En attendant le vote du budget 2022 et afin de ne pas retarder certaines opérations en cours ou de pallier l'urgence, le maire demande donc au conseil municipal l'ouverture de ces crédits dans la limite autorisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- **d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, présentées dans le tableau ci-annexé, avant l'adoption du budget primitif 2022, en fonction des besoins, dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts et de prévoir les recettes nécessaires ;**
- **d'inscrire ces crédits au budget primitif de l'exercice 2022.**

La présente délibération remplace la délibération n°2021/67.

Cette délibération a déjà été prise lors du conseil municipal du 14 décembre 2021. Or, une réforme est apparue en fin d'année 2021 précisant qu'il convient d'autoriser et de flécher les dépenses et recettes prévisibles d'ici le vote du budget qui interviendra le 24 mars 2022.

2022/12 : Autorisation au maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

En 2022, la commune devrait procéder à diverses opérations d'investissement (études et travaux) qui seront inscrites sur le budget principal.

Pour ces opérations, les recettes réelles qui peuvent s'y rattacher (FCTVA, subventions,...) ne pourront peut-être pas être perçues en totalité en cours d'exercice. Aussi, dans l'éventualité d'un manque de fonds, il est souhaitable d'avoir la possibilité de recourir à une ligne de trésorerie sur l'année 2022.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25 rue Libergier, a été sollicitée pour cette disponibilité de fonds qui présente les caractéristiques suivantes :

- *Montant : 500 000 euros*
(montant maximum correspondant aux subventions attendues)

- *Durée : 12 mois*
- *Taux variable indexé : EURIBOR 3 mois (Flooré à 0) + 0,70%*
- *Taux d'intérêt plancher = marge*
- *Périodicité : trimestrielle*
- *Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté*
- *Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum*
- *Remboursement du capital in fine*
- *Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité*
- *Echéances fixées au 5 des mois concernés*
- *Mise à disposition des fonds à votre demande*
- *Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation*

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner délégation au maire pour ouvrir une ligne de trésorerie, avec les caractéristiques décrites ci-dessus, en cours d'année et y recourir **en tant que de besoin**. Il sera, bien évidemment, rendu compte aux conseillers de ce qui aura été réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 500 000 € (cinq cent mille euros) telle que décrite ci-dessus pour pallier le manque de trésorerie éventuel en cours d'exercice 2022 ;**
- **AUTORISE le Maire à recourir, en tant que de besoin, à cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents y afférents (contrat de prêt à passer et acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées) ;**
- **PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement des échéances ;**
- **OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.**

Habituellement, la commune n'a pas recours à cette ligne de trésorerie. Si un usage de cette ligne de trésorerie est fait durant l'année, il en sera rendu compte au conseil municipal.

Monsieur Ketterer précise qu'à son sens, on ne parle plus de taux variable EURIBOR mais ESTER. Après avoir recontacté le Crédit Agricole, il a été confirmé à la commune que le terme EURIBOR devait être maintenu.

2022/13 : Fixation des droits de place pour le marché aux particuliers

Il est rappelé que l'association Espace Loisirs organise chaque année le marché aux particuliers, mais qu'elle ne peut pas directement percevoir les droits de place pour l'utilisation du domaine public communal. Le conseil municipal fixe donc les tarifs applicables, la commune perçoit les droits de place et les reverse ensuite sous forme de subvention à l'association.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil municipal avait fixé les droits de place des exposants du marché aux particuliers. L'organisateur a sollicité la commune pour réviser ces tarifs.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de fixer les nouveaux droits de place des exposants du marché aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide de fixer les tarifs comme suit :**
 - **10 euros par emplacement de 3 mètres, avec un maximum de 6 mètres, pour les exposants habitant Witry-lès-Reims ;**
 - **15 euros par emplacement de 3 mètres, avec un maximum de 6 mètres, pour les exposants extérieurs à la commune ;**
 - **25 euros par emplacement de 3 mètres, avec un maximum de 6 mètres, pour les exposants professionnels witryats ;**
 - **35 euros par emplacement de 3 mètres, avec un maximum de 6 mètres, pour les exposants professionnels extérieurs ;**
 - **300 euros pour les professionnels de la restauration alimentaire (friterie....) et**
 - **100 euros par manège (forains).**
- **Dit que ces tarifs demeurent valables jusqu'à nouvelle délibération.**

Le marché aux particuliers se déroulera le dimanche 15 mai 2022. L'association Espace Loisirs est en charge de l'organisation de cette manifestation.

2022/14 : Déclaration(s) d'intention d'aliéner (DIA) 2021 : communication du rapport au conseil municipal

Le maire expose ce qui suit :

Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas autorisés) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné).

En vertu de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, les différents droits de préemption reconnus par le législateur sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions et opérations d'aménagement définies de façon très large par l'article L300-1 du même code.

Depuis 2017, le titulaire du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de Witry-lès-Reims n'est plus la commune, mais l'intercommunalité.

La Communauté urbaine du Grand Reims, compétente en matière de planification, a institué ce droit de préemption par délibération du conseil communautaire n° CC 2017-203 du 29 juin 2017.

Toutefois, la commune continue de recevoir les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) et, dans le cas où elle souhaiterait préempter un bien, elle peut demander à la communauté de lui déléguer l'exercice du DPU.

Le maire présente donc le tableau faisant apparaître les D.I.A. reçues en mairie au cours de l'année 2021. Il fait remarquer qu'aucun bien n'a fait l'objet d'une préemption.

Vu les Statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Ø Prend acte du bilan qui recense 63 déclarations d'intention d'aliéner au titre de l'année 2021.

En 2020, 67 DIA avaient été recensées.

2022/15 : Cession(s) et acquisition(s) immobilière(s) effectuée(s) en 2021 : communication du rapport au conseil municipal

Le maire rappelle que l'assemblée délibérante débat, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le maire indique que plusieurs cessions immobilières ont été effectuées en 2021 :

- Une parcelle de 70m² située devant le 9 rue de Fresne-lès-Reims pour un montant de 2 090 €,
- Une parcelle de 24 m² jouxtant le 17 rue Alphonse de Lamartine pour un montant de 871,20 €,
- Une parcelle de 25 m² située devant le 10 rue du ruisseau de Vauzelle pour un montant de 962,50 €,
- Une parcelle de 35 m² jouxtant le 7 rue André Ampère pour un montant de 1 408,75 €.

La commune n'a en revanche fait l'acquisition d'aucun bien.

Le maire demande au conseil municipal de prendre acte de ce bilan.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

 Prend acte du bilan relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2021.

2022/16 : Communication au conseil municipal du bilan des formations suivies par les élus en 2021

Le maire expose ce qui suit :

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Lors de chaque renouvellement du conseil municipal, l'assemblée délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le maire indique que, pour ce qui concerne la commune de Witry-lès-Reims, la délibération n°2020/46 du 25 juin 2020 déterminait ces orientations, à savoir :

- La communication à chaque élu municipal du programme des formations assurées par l'Association de Maires de la Marne, organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- La prise en charge par la commune des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement relatifs aux formations suivies par les élus ;
- L'exercice du droit à la formation s'exercera selon le choix de l'élu, mais priorité sera donnée, notamment en début de mandat, aux fondamentaux de la gestion locale (finances publiques, marchés publics, urbanisme, intercommunalité...), aux formations en lien avec la délégation et aux formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique...).

Le maire indique qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune et par le Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après avoir présenté le tableau des formations suivies par les élus au cours de l'année 2021, le maire propose de prendre acte de ce tableau récapitulatif.

Vu notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ Prend acte du tableau ci-joint relatif aux actions de formation suivies par les élus et financées par la commune et par le DIF des élus, au cours de l'année 2021.**

Monsieur Galichet précise que la formation « L'habitat indigne, bien sans maître, péril...comment (ré)agir ? » était programmée le 9 décembre 2021. Toutefois, celle-ci a été annulée par l'AMM.

2022/17 : Délibération d'intention : programmation des travaux de voirie pour la période 2023-2026

Le maire rappelle que la Communauté urbaine est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de voirie et que, dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la

CUGR, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations prioritaires à engager sur son territoire.

Le maire présente les besoins en travaux de voirie que la commune souhaite programmer pour l'année 2023 :

Besoin 1 : Effacement des réseaux Boulevard Pasteur (fiche ci-annexée)

La commune va demander à la Communauté Urbaine du Grand Reims la prise en compte de l'effacement des réseaux du Boulevard Pasteur, entre l'avenue de Reims et la place de la Haubette, dans le but d'engager la requalification de la rue de Bétheny.

Besoin 2 : Requalification de la rue de Bétheny (fiche ci-annexée)

Au vu de l'état de dégradation de la voirie et de la présence d'un éclairage public défectueux et en ballon fluo implanté sur un terre-plein central, la commune envisage de réaménager la rue de Bétheny. La commune souhaite programmer la maîtrise d'œuvre en 2023 en vue de la réalisation des travaux en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- + De valider les besoins en matière de travaux de voirie décrits et priorisés selon les fiches annexées à la présente délibération ;**
- + De transmettre ces besoins au pôle territorial Beine-Bourgogne dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle ;**
- + De mandater le maire ou son représentant pour être le référent de la commune, notamment auprès du maître d'œuvre ;**
- + De mandater le maire pour valider le projet avant consultation des entreprises.**

Monsieur Cuif informe les élus de l'augmentation des demandes de travaux de voirie par les communes de la CUGR (12 millions de demandes de travaux en 2017, 23 millions en 2020) et précise qu'une méthodologie a dû être retenue par la CUGR pour prioriser la programmation des travaux. Ainsi, l'année 2021 fût une « année blanche » en matière de demandes de travaux, étant donné l'importance des demandes de travaux précédentes qu'il a fallu solder.

M. Cuif rappelle la méthode appliquée sur le pôle pour établir la programmation voirie-éclairage public chaque année. Un « coefficient communautaire de voirie » (ICV) est calculé entre les attributions de compensation versées et le montant des travaux réalisés sur une même commune. Ce coefficient est ensuite appliqué sur la note technique du projet. Les notes finales sont ensuite classées et le classement de priorisation est établi.

Madame Hans s'interroge sur l'ambiance au moment de déterminer les priorités. Les communes s'entendent globalement bien sur le pôle Beine-Bourgogne.

Monsieur Cuif rappelle que la commune reçoit beaucoup de remarques d'administrés sur l'état de la rue de Bétheny. Or, pour requalifier cette rue, l'enfouissement des réseaux (basse tension, éclairage public et telecom) du Boulevard Pasteur, de la rue Boucton-Favréaux jusqu'à la place de la Haubette, est indispensable afin d'éclaircir l'intersection avec la rue de Bétheny.

Le montant de l'enfouissement des réseaux s'élève à 95 000 € tandis que les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont estimés à 25 000 €.

La commune avait envisagé la rénovation de la rue Albert Schweitzer pour créer un trottoir PMR et organiser le stationnement. Après réflexion, les membres de la commission communale voirie ont décidé de matérialiser, par du marquage au sol, la largeur de trottoir à conserver libre et le stationnement à cheval sur le trottoir et la voie de circulation, ce qui devrait résoudre en partie l'organisation du stationnement et permettre de modifier les priorités des travaux sur la commune pour engager les travaux de requalification de la rue de Bétheny plus rapidement.

2022/18 : Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne bénéficient plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le maire et la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims ont signé la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CUGR le 16 mai 2017.

Sur la base des préconisations de l'Association des Maires de France, la CUGR a décidé, dans sa réunion du conseil communautaire du 30 septembre 2021, d'actualiser cette convention de service commun pour les communes de Bétheny, Fismes, Reims, Saint-Brice-Courcelles et Witry-lès-Reims afin de répondre à plusieurs objectifs :

- rationaliser, valoriser et optimiser les ressources techniques et juridiques en vue de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme,
- optimiser le système d'information des communes tout en garantissant davantage de sécurité juridique dans la production des autorisations d'urbanisme et de continuité pour maintenir une qualité de service public aux utilisateurs,

- favoriser l'émergence d'une culture commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme et un partage des objectifs et des enjeux relatifs à la mise en application des documents d'urbanisme.

Après lecture de la convention, le maire sollicite l'autorisation de la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 30 septembre 2021 portant actualisation de la convention de service commun avec les communes de plus de 3 500 habitants adhérentes au service,

Vu la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims.**

L'actualisation de la convention est due à la dématérialisation des instructions des autorisations d'urbanisme lancée en 2021.

Monsieur Keller informe les élus du départ de Kévin Sauvage. Le service instructeur est désormais constitué de Céline Mahaut, Caroline Sarazin et d'un instructeur occasionnel.

2022/19 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims

La Communauté urbaine du Grand Reims, pour traiter les eaux usées produites par les 230 148 habitants des 24 communes raccordées, dispose d'une station d'épuration située à Saint-Brice-Courcelles. Cette station d'épuration, mise en eau en 2002, est d'une capacité globale de 470 000 équivalents-habitants.

La commune de Witry-lès-Reims, qui dispose de sa propre station d'épuration, n'est pas encore raccordée à celle de Saint-Brice-Courcelles mais le sera au cours de l'année 2022.

La station d'épuration de la Communauté urbaine produit environ 27 000 tonnes de boues qui sont valorisées par épandage en agriculture conformément à un arrêté préfectoral du 3 juin 2010.

La révision de ce plan d'épandage se propose d'actualiser le parcellaire existant et de porter à 10 978,06 ha la surface épandable, soit un ajout de 4 194,89 ha épandables. Ces modifications permettront de compenser les pertes de surfaces du plan d'épandage actuel liées aux superpositions avec les périmètres d'épandage des agro-industriels, de traiter la totalité de la production annuelle de la station d'épuration de Reims et de gérer ainsi avec davantage de souplesse le stockage des boues.

Les surfaces d'épandage ne sont pas choisies au hasard : 127 exploitations agricoles réparties sur 114 communes ont souhaité mettre à disposition des parcelles pour la valorisation des boues. Les 876 parcelles retenues font l'objet d'une expertise attestant de leur aptitude à recevoir les boues de la station de Reims dont la composition subit un suivi rigoureux afin de garantir leur conformité aux normes en vigueur pour la valorisation agricole. Cinq agriculteurs de Witry-lès-Reims sont concernés pour une surface totale de 225 ha.

L'épandage se fait en deux campagnes annuelles : été et hiver/printemps. Les boues qui ont été stabilisées et hygiénisées en un produit solide composé de matières organiques, d'azote, de phosphore, de potassium, de magnésium et de calcium sont acheminés en bout de parcelle par des camions bâchés et doivent être enfouies au plus tard dans les 48 heures (24 heures quand les parcelles sont à moins de 500 m des habitations et pas d'épandage à moins de 100 m d'une habitation). L'épandage est bien sûr interdit sur les périmètres immédiats des captages d'eau et respecte les zones naturelles et les zones humides.

En conclusion, compte tenu qu'il n'y a pas de modification substantielle pour Witry-lès-Reims, il convient de donner un avis favorable à ce nouveau plan d'épandage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral AP n°02-2022-LE-EP d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, concernant le nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte du contenu du dossier relatif au nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims ;**
- **Emet un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale relative à ce dossier.**

Madame Hans sollicite davantage de communication concernant l'épandage des boues. En effet, certains agriculteurs ne sont pas toujours tenus au courant ou le sont tardivement de l'épandage sur les parcelles. Monsieur Cuif, Président de la commission d'épandage de Bazancourt, confirme ce manque de communication.

2022/20 : Communication du rapport 2020 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire des rapports annuels adoptés par cet

établissement. Ils doivent être présentés au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, pour l'année 2020, a été présenté au Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D2224-1 à D 2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport remis par la CUGR relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2020 et approuvé le 30 septembre 2021 par le conseil communautaire (CC-2021-244) ;

Considérant que dans le cadre de la transparence et de l'information dues aux usagers du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, il convient de donner les éléments permettant l'évaluation du prix et de la qualité des prestations délivrées ;

Considérant l'obligation pour chaque commune adhérent à un EPCI d'être destinataire des rapports adoptés par cet établissement, et considérant qu'une présentation doit être faite à chaque conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020 joint à la présente délibération.

Madame Berthon présente le rapport ci-annexé sur le service public de prévention et de gestion des déchets. Elle invite les élus à se rendre sur le site Internet du Grand Reims afin d'en avoir une présentation exhaustive.

Il ressort notamment de ce rapport que l'installation de composteurs se développe sur le territoire. L'un d'entre eux est situé dans la rue de Bétheny.

Elle informe les élus que la CUGR se charge de la collecte des encombrants à domicile. A titre d'exemple, 10 € sont sollicités pour faire enlever une machine à laver.

INFORMATIONS DIVERSES

- *A l'issue d'un rendez-vous avec Arnaud Bonnaire le 22 février, Monsieur Keller a décidé de lui retirer sa délégation. Arnaud Bonnaire n'est donc plus conseiller municipal délégué.*
- *Madame Berthon informe les élus de l'arrivée de Clémence Desbonnet au poste de chargée de communication.*

Séance levée à 23h37.